



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

14 / 09 / 2021

Préambule

Le Contrat comprend, au jour de la souscription, les présentes Conditions Générales de Vente, les Conditions Particulières relatives aux différents services, la commande de service et les avenants au Contrat. L'ensemble est ci-après dénommé le « Contrat ».

Les documents contractuels établis entre MY CENTER - NEO CENTER EST et le Client sont constitués par ordre de préséance et en cas de contradiction entre eux, des documents suivants :

- Avenants au Contrat
- Commandes de services
- Conditions Particulières
- Conditions Générales de Vente

1. Objet du contrat

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la fourniture des services.

2. Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein du contrat, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

Commande(s) de services : devis de MY CENTER - NEO CENTER EST signé(s) par le CLIENT ou le(s) bon(s) de commande du CLIENT faisant référence au(x) devis signé(s) par le CLIENT et contresigné(s) par MY CENTER - NEO CENTER EST.

3. Conditions financières

Les sommes dues au titre de chaque service font l'objet de factures établies au nom du CLIENT selon la périodicité définie dans la Commande de services.

Le prix des services n'inclut pas la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ou toutes autres taxes au taux en vigueur au jour de la facturation, qui seront facturées en sus et à la charge du client.

a. Frais d'installation

Le CLIENT s'engage à payer les frais d'installation conformément aux conditions de règlement indiquées dans la Commande de services.

b. Première facture

MY CENTER - NEO CENTER EST facturera le CLIENT à la date de signature du procès-verbal de recette remis au CLIENT lors de la livraison du service ou au plus tard, cinq (5) jours ouvrés après l'envoi du procès-verbal de recette, le silence du CLIENT valant recette sans réserve en cas de silence du CLIENT dans ce délai. En cas de livraison tardive du service suite à une faute du CLIENT, MY CENTER - NEO CENTER EST facturera le CLIENT à la date de livraison initialement convenue. Cette facture comprendra les redevances pour les services calculées au prorata temporis entre la date de livraison et la prochaine échéance et, le cas échéant, les frais d'installation.

c. Facturation

MY CENTER - NEO CENTER EST facturera au CLIENT à terme à échoir les services contractés, et en fin de mois civil pour tout autre service ponctuel.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

d. Modalité de paiement

Les factures sont réglées en Euros par prélèvements à l'échéance. Les règlements par mandat administratif ou virement doivent être acceptés au préalable par MY CENTER - NEO CENTER EST et indiqué dans la Commande de services. Ils sont soumis à quarante-cinq (45) Euros Hors Taxes de frais administratifs de gestion par règlement.

e. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, les pénalités de retard, dont le taux est fixé à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Les sommes dues par le CLIENT porteront intérêt jusqu'au complet paiement et ce, même en cas de résiliation des services. Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du Code de Commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

f. Suspension de service

Nonobstant l'article 3.e, MY CENTER - NEO CENTER EST pourra, engager une procédure progressive en adressant au CLIENT une relance par courriel. Sans règlement dans les sept (7) jours calendaires après l'envoi de la relance MY CENTER - NEO CENTER EST enverra une mise en demeure de payer. Si cette mise en demeure reste sans effet pendant huit (8) jours, MY CENTER - NEO CENTER EST pourra suspendre de plein droit la fourniture de tout ou partie des services sans que la suspension de Service suspende le cours de la redevance forfaitaire. MY CENTER - NEO CENTER EST ne sera pas tenu pour responsable des pertes et dommages causés par la suspension des services conformément au présent article. En cas de reprise des services, les frais de reconnexion seront facturés au CLIENT.

g. Révision des tarifs

D'une manière générale, le réexamen des tarifs sera déclenché dès lors qu'une nouvelle charge affecterait la consistance et les conditions économiques et techniques du service assuré par MY CENTER - NEO CENTER EST (surconsommation, mise en place d'appareils supplémentaires pour la sécurité, augmentation réglementaire du coût de l'énergie, modification de la réglementation en vigueur, nouvelles taxes, augmentation des tarifs fournisseurs, ...).

4. Prise d'effet et durée du contrat

a. Prise d'effet

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la signature de la première Commande de services. Il restera en vigueur jusqu'au terme de la commande ou de sa résiliation anticipée. Les dispositions du présent article 4.a s'entendent sans préjudice des termes de l'article 19 des présentes Conditions Générales.

b. Durée du contrat

La durée d'engagement du présent contrat est précisée dans chaque Commande de services, étant précisé que, sauf stipulation contraire, la commande sera conclue pour une durée initiale de trente-six (36) mois à compter de la date de livraison figurant sur le procès-verbal de recette. A l'issue de cette période initiale, le Présent Contrat sera renouvelable, par tacite reconduction, par période de 12 mois, sauf dénonciation préalable adressée par lettre recommandée avec AR par l'une des Parties à l'autre, au moins trois (3) mois avant l'arrivée du terme (cachet de La Poste faisant foi). Le CLIENT devra impérativement mentionner le numéro de devis MY CENTER - NEO CENTER EST concerné par la résiliation et l'adresser à MY CENTER - NEO CENTER EST.

5. Résiliation du contrat

a. Résiliation anticipée pour faute

Le présent Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des Parties en cas d'inexécution par l'une des Parties de tout ou partie de ses obligations essentielles à laquelle il n'aurait pas été mis fin dans un délai de quinze (15) jours après mise en demeure par l'autre Partie, sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

b. Procédures collectives

En cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de l'une ou l'autre Partie, le contrat sera résilié de plein droit après une mise en demeure adressée à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception restée plus de trente (30) jours sans réponse.

c. Conséquences de la résiliation

La résiliation du Contrat se fait sans préjudice des droits, devoirs et obligations de chacune des Parties, nés avant la résiliation et ne doit pas affecter la validité des clauses dont il est prévu qu'elles continuent de produire leurs effets après la résiliation (ou dont on peut déduire qu'elles doivent continuer de produire leurs effets) et sans préjudice des poursuites judiciaires que l'une ou l'autre des Parties pourrait entreprendre à l'encontre de l'autre Partie. A la résiliation du présent Contrat, les articles suivants resteront en vigueur entre les Parties : Limitation de responsabilité, Confidentialité, Communiqués de presse - Marketing, Droit applicable et règlement des litiges et tout autre article ayant par sa nature ou son contenu vocation à survivre à l'expiration ou la résiliation du présent Contrat. La résiliation du Contrat entraîne la résiliation automatique de toutes les Commandes de services en vigueur. La résiliation d'une Commande de services n'entraîne pas automatiquement la résiliation du Contrat. MY CENTER - NEO CENTER EST pourra demander le remboursement de tous les matériels ou éléments appartenant à MY CENTER - NEO CENTER EST non restitués par le CLIENT, sur la base du prix d'achat. Toutes les sommes dues à MY CENTER - NEO CENTER EST jusqu'à la date de résiliation deviennent immédiatement exigibles par MY CENTER - NEO CENTER EST, sauf cas de résiliation pour faute de MY CENTER - NEO CENTER EST.

d. Indemnités de résiliation

Dès la cessation des relations contractuelles, pour les raisons décrites dans le paragraphe 5.a, lorsque la faute incombe au CLIENT, dans le paragraphe 5.b, et dans le cas d'une période d'engagement non échue, le CLIENT devra payer toutes les sommes dues jusqu'à la dernière échéance du contrat en cours. Les sommes précédemment versées par le CLIENT resteront acquises à MY CENTER - NEO CENTER EST.

e. Restitution de matériel après résiliation

A l'issue de la résiliation d'un service, MY CENTER - NEO CENTER EST informera par courriel le CLIENT des modalités de restitution des équipements présents dans les locaux du CLIENT qui permettaient la livraison du dit service. Les frais de restitution du matériel seront pleinement à la charge du CLIENT. Dans le cas où le matériel n'est pas restitué après un délai de 30 jours suivant l'envoi des modalités, le CLIENT se verra facturer les équipements sur la base du prix d'achat.

f. Annulation d'une commande

Dans le cas d'une annulation de commande réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception avant la première visite technique, le CLIENT sera redevable à MY CENTER - NEO CENTER EST des frais d'annulation de commande qui s'élèveront au montant des frais d'accès au service (FAS). Si la commande du service ne contient pas de FAS un montant forfaitaire de 800 € sera appliqué.

Dans le cas d'une annulation de commande réalisée par courrier recommandé avec accusé de réception après la première visite technique, le CLIENT sera redevable à MY CENTER - NEO CENTER EST de frais d'annulation de commande s'élevant au prix des frais d'accès au service (FAS) ainsi que 4 mois d'abonnement.

6. Obligations de MY CENTER - NEO CENTER EST

La présente clause définit l'étendue de la responsabilité contractuelle de MY CENTER - NEO CENTER EST envers le CLIENT à raison de tout dommage résultant de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations au titre du Contrat.

- MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à fournir les services au CLIENT conformément aux termes du Contrat et dans le respect des règles de l'art.
- MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à obtenir toutes les licences, agréments, autorisations, permis et accords requis par les autorités ou organismes publics ou réglementaires compétents et nécessaires pour livrer les services.
- MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à atteindre les niveaux de performance spécifiés dans ses engagements de niveau de service. Le non-respect de ses engagements fera l'objet d'indemnités conformément aux termes des Conditions Particulières du ou des services concernés. Ces indemnités constituent l'ultime recours dont dispose le CLIENT vis à vis de MY CENTER - NEO CENTER EST.
- MY CENTER - NEO CENTER EST garantit et déclare fournir les services au CLIENT avec toute la diligence et la compétence requise.

D'une façon générale, il est expressément spécifié que MY CENTER - NEO CENTER EST n'est pas tenu par une obligation de résultats mais de moyens.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

7. Droits de MY CENTER - NEO CENTER EST

7.1 MY CENTER - NEO CENTER EST est et demeure propriétaire de tout équipement mis à disposition du CLIENT dans le cadre du présent Contrat, sauf en cas de sous-traitance des prestations.

7.2 Si MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à fournir des services autres que les services décrits dans les Conditions Particulières, MY CENTER - NEO CENTER EST est en droit de les facturer au CLIENT, sur la base du temps passé et de la nature des services fournis.

8. Obligations du CLIENT

8.1 Le CLIENT s'engage à payer le prix des services, les frais de mise en route des services ainsi que les autres frais identifiés dans la ou les Commande(s) de services ou dus par ailleurs au titre du contrat.

8.2 Le CLIENT doit faire connaître ses décisions générales, ses choix techniques et d'une manière plus générale ses observations de toute nature ayant une relation directe avec les services souscrits auprès de MY CENTER - NEO CENTER EST.

8.3 Le CLIENT s'engage à collaborer avec MY CENTER - NEO CENTER EST et à lui fournir tous les éléments nécessaires à la bonne exécution des services, objet du contrat, en décrivant notamment les méthodes qu'il utilise habituellement tant en conception, en production, en réalisation qu'en exploitation; sans que cela ne préjuge de la méthode utilisée par MY CENTER - NEO CENTER EST.

8.4 Le CLIENT s'engage à utiliser les services de MY CENTER - NEO CENTER EST conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment celles qui régissent le commerce électronique, l'information, la protection des mineurs, le respect des personnes, la propriété intellectuelle, le chiffrement des données, les jeux et les concours.

8.5 Le CLIENT collaborera à toute enquête concernant son utilisation prétendument illégale des installations MY CENTER - NEO CENTER EST ou d'autres réseaux auxquels l'accès se fait par le Réseau MY CENTER - NEO CENTER EST.

8.6 En cas de non-respect des présentes stipulations, la responsabilité pénale et/ou civile du CLIENT est susceptible d'être engagée. MY CENTER - NEO CENTER EST pourra également interrompre le service du CLIENT si ce dernier ne collabore pas à cette enquête.

8.7 Le CLIENT garantit et déclare à MY CENTER - NEO CENTER EST qu'il détient toutes les autorisations et licences nécessaires à l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat et qu'il respectera l'intégralité de ses obligations au titre du contrat et de toute loi applicable.

8.8 Le CLIENT devra nommer au moins un interlocuteur ayant les compétences et les pouvoirs nécessaires et suffisants pour gérer le compte CLIENT, les habilitations de son personnel et s'assurer que les informations de règlement sont toujours valides, afin d'éviter tout retard de paiement.

8.9 Le CLIENT devra veiller à la stabilité de ces interlocuteurs et informer MY CENTER - NEO CENTER EST de tout changement.

9. Droits du CLIENT

9.1 Sauf mentions particulières aux Conditions Générales applicables à une Commande de service donnée, ou, exercice d'une activité réglementée interdisant ou limitant cette possibilité, le CLIENT est autorisé à permettre à un tiers l'utilisation de tout ou partie des services au titre du contrat, le cas échéant, sous réserve des dispositions de l'article 9.2.

9.2 Une personne sera considérée comme étant "dûment autorisée" si MY CENTER - NEO CENTER EST a reçu du CLIENT une notification préalable aux termes de laquelle la personne en question est autorisée à utiliser tout ou partie des services au titre du contrat pour le compte du CLIENT ainsi que pour son propre compte.

9.3 Le CLIENT peut être amené à réaliser un audit sur tout ou partie des éléments composant les services. Ce droit de regard doit pouvoir être réalisé par le CLIENT lui-même ou par un tiers désigné par le CLIENT, après consultation et accord écrit de la part de MY CENTER - NEO CENTER EST, sous réserve d'un préavis d'un mois. La mobilisation de ressources propres à MY CENTER - NEO CENTER EST pourra engendrer des frais qui seront répercutés au client.

10. Support Client

Le CLIENT a la possibilité d'ouvrir un ticket pour une demande d'intervention ou un dérangement. En cas d'incident, le CLIENT décrit les circonstances dans lesquelles le dysfonctionnement s'est manifesté. MY CENTER - NEO CENTER EST prend en compte la demande suivant le délai



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

prévu dans les Conditions Particulières liées à la prestation de service. Sur signalement d'un dysfonctionnement, MY CENTER - NEO CENTER EST établit un diagnostic et prend toutes les mesures permettant la résolution dans les plus brefs délais.

La mise en œuvre de la maintenance s'effectuera conformément aux dispositions des Conditions Particulières correspondantes.

Le Support Client de MY CENTER - NEO CENTER EST est joignable de 8h30 à 12h00 et de 14h à 17h30 du lundi au vendredi sauf jour férié en Moselle :

- Par courriel à l'adresse noc@neocenter-est.com
- Par téléphone au +33 (0)3 87 21 91 45

Les conditions d'accès à notre support en HNO (heures non ouvrées) sont définies lors de la souscription à cette option.

11. Garantie contre les recours

a. Garantie du CLIENT

Le CLIENT garantit MY CENTER - NEO CENTER EST, ses dirigeants, administrateurs, salariés, affiliés et clients (ci-après les « Entités de MY CENTER - NEO CENTER EST Garanties ») contre tout recours relatif à :

- a) L'activité ou l'équipement du CLIENT
- b) Un préjudice, un dommage matériel ou corporel subi par une « Entité de MY CENTER - NEO CENTER EST Garanties », ou par les équipements d'une « Entité de MY CENTER - NEO CENTER EST Garanties » du fait d'un acte ou d'une omission du CLIENT, de ses représentants ou des personnes désignées par lui ;
- c) Tout dommage corporel subi par un représentant, salarié ou agent du CLIENT et consécutif aux activités de cette personne liées aux services, sauf si l'accident est dû à une faute lourde ou dolosive de MY CENTER - NEO CENTER EST (ci-après, les « Litiges Couverts par le CLIENT »).

b. Garantie de MY CENTER - NEO CENTER EST

MY CENTER - NEO CENTER EST garantit le CLIENT, ses administrateurs, dirigeants, salariés et affiliés (ci-après, les « Entités du CLIENT Garanties ») contre tout recours relatif à :

- a) Une contrefaçon ou une atteinte aux droits d'un tiers par les services (sauf si cette atteinte est en partie causée par le CLIENT ou l'équipement du CLIENT notamment en cas de modifications apportées par le CLIENT sans l'accord de MY CENTER - NEO CENTER EST
- b) Un dommage corporel subi par les représentants, salariés ou agents de MY CENTER - NEO CENTER EST, sauf s'il est dû à une faute lourde ou dolosive du CLIENT (ci-après, les « Litiges Couverts par MY CENTER - NEO CENTER EST »).

c. Recours CLIENT

MY CENTER - NEO CENTER EST communiquera sans délai et par écrit au CLIENT tout « Litige Couvert par le CLIENT » dont elle aura connaissance et, si elle le souhaite, pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas le CLIENT de ses obligations prévues à l'article 8. Le CLIENT aura le droit de diriger la défense dans tout « Litige Couvert par le CLIENT ».

d. Recours MY CENTER - NEO CENTER EST

Le CLIENT communiquera sans délai et par écrit à MY CENTER - NEO CENTER EST tout « Litige Couvert par MY CENTER - NEO CENTER EST » dont il aura connaissance et, s'il le souhaite, pourra choisir de participer à la défense et à la transaction de ce litige. Cette participation ne libère toutefois pas MY CENTER - NEO CENTER EST de ses obligations prévues à l'article 6. MY CENTER - NEO CENTER EST dirigera la défense dans tout « Litige Couvert par MY CENTER - NEO CENTER EST ».

12. Limitation de responsabilité

12.1 Les dispositions du présent article 12 s'appliquent aux Commandes de services, sauf dispositions contraires prévues aux Conditions Particulières s'appliquant aux Commandes de services considérées. MY CENTER - NEO CENTER EST ne sera en aucun cas responsables envers le Client des dommages ou des pertes indirects tels qu'ils sont énumérés ci-après de manière non limitative : pertes économiques, perte de profit ou de gains, de revenus, de chance ou d'économie anticipée, perte ou détérioration de biens immatériels, interruption d'activité, pertes de temps, pertes survenues ou non pendant l'activité, des préjudices commerciaux et



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

pertes d'exploitation, ou des dommages et pertes ayant pour origine une faute imputable à un client du CLIENT ou à un tiers. Les stipulations suivantes énoncent l'entière responsabilité de MY CENTER - NEO CENTER EST (y compris la responsabilité du fait des actes et omissions de ses employés, mandataires, tiers, ou sous-traitants) envers le Client en cas de manquement de MY CENTER - NEO CENTER EST à ses obligations contractuelles. Dans tous les cas, ces manquements, actes ou recours doivent résulter ou être liés à l'exécution, tardive ou attendue du Contrat ou à son inexécution.

- 12.2 A l'exception des dommages causés aux biens corporels et sous réserve des articles 12.3 et 12.4, la responsabilité globale de MY CENTER - NEO CENTER EST envers le CLIENT s'agissant de l'intégralité des demandes faites à son encontre sur le fondement de l'article 01 se limite au montant total des redevances (hors TVA) payées par le CLIENT au titre du contrat durant l'année précédant l'évènement ayant mis en jeu la responsabilité.
- 12.3 La responsabilité globale de MY CENTER - NEO CENTER EST du fait de pertes ou de dommages causés aux biens corporels du CLIENT et découlant de tout acte ou omission engageant la responsabilité de MY CENTER - NEO CENTER EST est limitée à un montant total de 1.000.000 € par sinistre et par an. Le CLIENT doit par conséquent faire en sorte que ses biens soient dûment et intégralement assurés conformément à l'article ASSURANCE des Conditions Générales de Vente.
- 12.4 Nonobstant toute clause contraire du contrat, la responsabilité de MY CENTER - NEO CENTER EST en cas de décès ou de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses employés ou sous-traitants sera limitée à 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance et en cas de fait frauduleux (notamment en cas de vol) elle sera limitée à 30.000 € par sinistre.

13. Propriété intellectuelle

Dans la mesure où les services sont fournis au moyen de logiciels licenciés par MY CENTER - NEO CENTER EST, MY CENTER - NEO CENTER EST garanti au Client qu'au cas où il serait poursuivi par des tiers sur le fondement d'une violation de droit d'auteur prétendument imputable à un tel logiciel, MY CENTER - NEO CENTER EST défendra le Client contre ces revendications et assumera les conséquences pécuniaires d'une décision judiciaire définitive, pourvu que le Client informe immédiatement MY CENTER - NEO CENTER EST par écrit de la violation prétendue, qu'il accepte l'intervention de MY CENTER - NEO CENTER EST et coopère au règlement d'un éventuel litige. MY CENTER - NEO CENTER EST n'assume que les dépenses de procédure ou règlements qu'elle aura expressément acceptés par écrit. MY CENTER - NEO CENTER EST ne sera pas tenu d'indemniser le Client dès lors que les allégations en contrefaçon de droits de propriété intellectuelle d'un tiers par les logiciels ou les éléments des services de MY CENTER - NEO CENTER EST résulteraient : (i) de la combinaison par le Client des logiciels ou des services fournis par MY CENTER - NEO CENTER EST avec d'autres produits ou services, et que la contrefaçon ou l'allégation aurait été évitée en l'absence de cette combinaison ; (ii) de la mise en œuvre par MY CENTER - NEO CENTER EST d'une œuvre préexistante fournie par le Client et que la contrefaçon ou l'allégation aurait été évitée en l'absence de cette mise en œuvre ; ou (iii) de la modification des logiciels ou des services par le Client ou tout tiers non autorisé, laquelle constituerait en outre une contrefaçon des droits de MY CENTER - NEO CENTER EST.

14. Assurance

- 14.1 Chaque Partie s'engage vis-à-vis de l'autre Partie à contracter, et à maintenir pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance de premier rang, notoirement solvable. Les limites de la couverture doivent être suffisantes pour couvrir les risques respectifs liés à l'exercice de leur activité en vertu du présent contrat.
- 14.2 Chacune des Parties pourra demander la production des attestations d'assurance de l'autre Partie afin de s'assurer du respect des obligations susvisées.
- 14.3 Toute modification, suspension ou résiliation de cette police d'assurance, pour quelque cause que ce soit, devra être signalée à MY CENTER - NEO CENTER EST dans les plus brefs délais.

15. Force Majeure

- 15.1 Les Parties ne seront pas responsables des retards, inexécutions, préjudices, dommages, pertes, destructions ou du mauvais fonctionnement des équipements, ni des conséquences de ce qui précède, dès lors que ce retard ou cette défaillance est imputable à la survenance d'un événement revêtant la caractéristique de la Force Majeure au sens que ce terme revêt dans la jurisprudence française.
- 15.2 Chaque Partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de Force Majeure.
- 15.3 Les obligations de la Partie victime du cas de Force Majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit.
- 15.4 Chaque Partie supporte la charge de tous les frais qui lui incomberont et qui résulteront de la survenance du cas de Force Majeure.

16. Sous-traitance

- 16.1 MY CENTER - NEO CENTER EST est autorisée à recourir à la sous-traitance, sous réserve de ses obligations légales éventuelles, et que le sous-traitant apporte toutes les garanties lui permettant de répondre à l'ensemble des obligations contractuelles auxquelles est tenue MY CENTER - NEO CENTER EST.
- 16.2 Ces notifications seront réputées avoir été reçues au moment de leur remise en mains propres ou conformément à l'accusé-réception ou, en cas d'envoi par télécopie, à la date à laquelle est reçue la confirmation de transmission.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

17. Non-renonciation

Le défaut d'exercice par l'une des Parties d'un droit conféré par le contrat n'emporte pas renonciation au dit droit et n'empêche pas l'exercice ultérieur de celui-ci ou de tout autre droit.

18. Notifications

- 18.1 Chaque notification, en vertu du présent contrat devra être effectuée par écrit, et remise en mains propres ou envoyée par courrier recommandé avec accusé-réception ou par télécopie à l'adresse du siège social de l'autre Partie, ou à toute autre adresse que les Parties pourront indiquer par écrit.
- 18.2 Ces notifications seront réputées avoir été reçues au moment de leur remise en mains propres ou conformément à l'accusé-réception ou, en cas d'envoi par télécopie, à la date à laquelle est reçue la confirmation de transmission.

19. Modifications du contrat

- 19.1 MY CENTER - NEO CENTER EST se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente, sous réserve de ses obligations légales éventuelles.
- 19.2 Les nouvelles Conditions Générales de Vente seront le cas échéant portées à la connaissance du CLIENT par courriel ou par courrier. Et pourront être également appliquées rétroactivement aux commandes déjà validées.
- 19.3 Lorsque l'évolution du Contrat est la conséquence d'une modification législative, réglementaire, jurisprudentielle ou de toute autre obligation légale (locale, nationale ou internationale) qui s'impose à MY CENTER - NEO CENTER EST, le CLIENT ne dispose pas du droit de refuser ladite modification du contrat qui s'imposera à lui et qui s'appliquera également rétroactivement aux commandes déjà validées.
- 19.4 Chacun des documents contractuels qui composent le contrat ne pourra être modifié que par voie d'avenant signé des deux Parties.
- 19.5 Le Contrat représente l'intégralité des engagements existant entre les Parties et remplace et annule tout engagement oral et écrit antérieur relatif à son objet.
- 19.6 En cas de contradiction entre un document commercial pré-imprimé d'une Partie, et les clauses du Contrat, ces dernières prévaudront.
- 19.7 La nullité ou l'inapplicabilité d'une quelconque des stipulations du contrat n'emportera pas la nullité des autres stipulations qui conservent toute leur force et leur portée.
- 19.8 Les Parties pourront, d'un commun accord, convenir éventuellement de remplacer la ou les stipulations invalidées.

20. Cession et transfert de contrat

Le Contrat est conclu intuitu personæ et aucune des Parties ne peut céder ou transférer le Contrat ou quelconque de ses droits ou obligations au titre du contrat sans avoir obtenu préalablement et dans un délai raisonnable le consentement écrit de l'autre Partie, ce consentement ne devant pas être refusé de manière illégitime. Ces dispositions s'entendent sans préjudice des obligations légales des Parties, notamment lorsque la Commande de service concerne la mise en œuvre d'une activité réglementée.

21. Relation entre les Parties

Le présent contrat ne crée aucune relation d'association, aucune société commune, relations de travail, franchises ou mandant entre les Parties.

22. Loi Informatique et Libertés

- 22.1 MY CENTER - NEO CENTER EST pourra être amenée durant l'exécution du contrat à avoir connaissance de fichiers comprenant des informations confidentielles ayant notamment un caractère nominatif et personnel.
- 22.2 MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à n'utiliser ces données que dans le seul but de l'exécution du présent contrat, et à ne permettre l'accès à ces données qu'aux personnes qui ont strictement besoin d'y accéder pour l'exécution du présent Contrat.
- 22.3 MY CENTER - NEO CENTER EST s'interdit toute autre utilisation de ces données ainsi que toute cession à un tiers à titre gratuit ou onéreux à quelle que fin que ce soit.
- 22.4 A la date d'expiration du Contrat pour quelle que cause que ce soit, MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à restituer sans délais ces fichiers au CLIENT dans le cadre d'une prestation rémunérée fournie par MY CENTER - NEO CENTER EST. En outre, MY CENTER - NEO CENTER EST s'interdit d'en conserver des copies.
- 22.5 Dans la mesure où des données personnelles sont communiquées par MY CENTER - NEO CENTER EST au CLIENT, MY CENTER - NEO CENTER EST reconnaît que les personnes concernées par les données fournies par MY CENTER - NEO CENTER EST ont consenti à leur traitement par le CLIENT, y compris à l'extérieur de l'Union Européenne. Les Parties assureront à tout moment que des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées soient prises contre le traitement non autorisé ou illégal de données personnelles et contre la perte accidentelle, la destruction ou l'altération desdites données.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 22.6 Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, MY CENTER - NEO CENTER EST collecte et traite des données personnelles concernant les interlocuteurs désignés par le CLIENT, ou les utilisateurs des services fournis par MY CENTER - NEO CENTER EST autorisés par le CLIENT en exécution des présentes. Ces données ne seront utilisées qu'aux fins d'exécution du présent Contrat, ou à des fins statistiques. Toutes données personnelles ne seront accessibles qu'aux personnes qui ont strictement besoin d'y accéder pour l'exécution du présent Contrat. Le CLIENT dispose, conformément à la loi, d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer en écrivant au Gérant.
- 22.7 Les Parties s'engagent à coopérer avec les autorités de protection des données compétentes, notamment en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle.
- 22.8 Dans le cas d'une prestation additionnelle rémunérée, qui devra être expressément détaillée aux Commandes de service, fournie sur devis et sous réserve de faisabilité, MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à coopérer avec le CLIENT et à l'aider à satisfaire aux exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel qui incombent à ce dernier, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu des articles 38 à 43 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.
- 22.9 Dans le cadre de la stricte exécution du présent Contrat, chacune des Parties s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 06 août 2004.
- 22.10 Par ailleurs, MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à ne pas transférer de données à destination d'une personne physique ou morale, quelle qu'elle soit, installée dans un Etat hors Union européenne, sauf accord exprès préalable du CLIENT.
- 22.11 Dans cette hypothèse et afin que le CLIENT puisse examiner les modalités de transfert ainsi que les conditions dans lesquelles les données seraient conservées et/ou traitées, MY CENTER - NEO CENTER EST s'engage à fournir au CLIENT, toutes informations nécessaires à l'examen de ce transfert et toutes garanties requises.

23. Confidentialité

- 23.1 Chaque Partie assurera la confidentialité des informations et de la documentation afférentes au présent Contrat (y compris les dispositions du présent contrat), incluant notamment les informations concernant l'activité, les secrets commerciaux, procédés, savoir-faire ou méthodes utilisés par l'autre Partie dans le cadre de ses activités (ci-après les « Informations Confidentielles »), obtenus de l'autre Partie en application ou dans le cadre du présent Contrat.
- 23.2 Chaque Partie accepte en outre de ne pas copier ou divulguer à un tiers les Informations Confidentielles sans l'accord écrit du représentant autorisé de l'autre Partie. Toutefois, les deux Parties seront autorisées à divulguer le présent Contrat à leurs personnels, conseils, mandataires ou représentants (notamment à ceux assistant l'une ou l'autre Partie dans le cadre du présent Contrat), ainsi qu'à ceux de leurs Sociétés Affiliées sous réserve du respect par ceux-ci d'obligations de confidentialité appropriées.
- 23.3 Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles pour lesquelles le destinataire de l'information démontre, de façon jugée satisfaisante par la Partie divulgatrice :
- Qu'elles étaient connues du destinataire (sans obligation de confidentialité) à la date de la divulgation ;
 - Qu'elles sont licitement obtenues d'un tiers (non soumis à une obligation de confidentialité), après la date de divulgation, en toute bonne foi par le destinataire ;
 - Qu'elles étaient en sa possession au moment de la divulgation ou qu'elles sont tombées dans le domaine public autrement que par négligence ou manquement de sa part aux limitations stipulées dans le présent contrat ou dans tout autre contrat
 - Qu'elles ont été développées de manière indépendante par ou pour le compte du destinataire, sans avoir eu accès aux Informations Confidentielles ;
 - Que leur divulgation a été requise dans le cadre d'une procédure judiciaire, d'une action en justice, de procédures boursières, ou par une autorité administrative. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toutes les mesures appropriées pour consulter et prendre en compte les exigences raisonnables de l'autre Partie concernant cette divulgation ;
 - Qu'un accord écrit ait été donné pour la divulgation.

24. Communiqués de presse - Marketing

- 24.1 Chaque Partie accorde à l'autre le droit non exclusif, incessible et gratuit d'utiliser le nom et le logo de l'autre Partie.
- 24.2 Les documents marketing et les communiqués de presse devront faire l'objet d'un accord préalable et écrit des Parties.
- 24.3 En aucun cas, MY CENTER - NEO CENTER EST ne mentionnera les locaux occupés ou le cas échéant les services souscrits par le CLIENT.

25. Droit applicable et règlement des litiges

Le Contrat est régi par le droit local. Tout litige susceptible de s'élever entre les Parties, à propos de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, sera porté à défaut d'accord amiable des Parties devant le tribunal d'Instance de Metz.